

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19.12.02 Convocation du 11.12.2002

Compte rendu affiché le 23 décembre 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Maîtrise d'œuvre
Centre Jean VILAR.nh**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	18
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, M. POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, MM GONDELAUD, GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle MILLET, Mme LABASOR.

M. FAURE par M. POINT - M. CHATUT par M. OLLIVIER - Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme DESVIGNES - Mme BERRA par Mme MARMONIER - Mme ZULI par M. RODRIGUEZ - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par Mme BOUHEY - M. BELLOT par M. MACHURAT.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. FERNANDES et BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les travaux de climatisation à entreprendre au Centre Jean Vilar nécessitent, compte tenu de leur spécificité, le suivi par un organisme spécialisé.

Ce type de travail, qui entre dans la catégorie des missions de maîtrise d'œuvre, doit faire l'objet d'un contrat.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter le contrat d'études proposé dans ce but par le *Bureau d'Etudes CHAILLEUX*. La mission consiste à réaliser une mission de maîtrise d'œuvre traditionnelle comportant les phases suivantes :

- ❖ Avant projet définitif
- ❖ Projet
- ❖ Dossier de consultation des entreprises
- ❖ Assistance pour contrats de travaux
- ❖ Direction de l'exécution des travaux
- ❖ Assistance aux opérations de réception.

Pour ces interventions, la rémunération proposée, appliquée à un coefficient de complexité de 0,7 pour un taux de rémunération de 8,55%, **s'élève à 16 587 €uros HT.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2002,
- **Adopte le contrat d'études proposé par le Bureau d'Etudes CHAILLEUX pour un montant de 16 587 €uros H.T.,**
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense correspondante figure au budget communal 2002, opération 0071, "*Amélioration et agrandissement du Centre Jean Vilar*";

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 décembre 2002

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 18 Juillet 2003

- de la publication le 19 Juillet 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 Juillet 2003